

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4729

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 64, rue Antoine Charial et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Duo 2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue Antoine Charial à Lyon 3°, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 20 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 81 de la section DS et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Duo 2.

Cette parcelle est destinée à être incorporée à l'emprise de la rue Antoine Charial pour faire partie intégrante de la voirie, en continuité de la parcelle DS 114.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Duo 2 céderaient le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 64, rue Antoine Charial à Lyon 3° et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Duo 2.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

5° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,